



Don familial en faveur d'un enfant

Par CM78

Bonjour à tous !

Pourriez vous svp me donner des explications sur les dons familiaux.

J'ai 2 enfants et je voudrais donner 31500 ?uros à l'un d'entre eux, que se passe t-il au moment de la succession et puis je donner à l'un et pas à l'autre ?

D'avance merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous donnez à qui vous voulez et n'avez aucune obligation de donner le même montant aux 2.

Le mieux c'est de préciser si cette donation est hors part ou en avance de part et de la formaliser dans un acte notarié.

Lors de la succession, chaque enfant doit recevoir sa part réservataire = 1/3 si 2 enfants, et la donation sera rapportée (= intégrée au calcul)

Par CM78

Merci pour votre réponse

Ce don ne sera pas une avance sur héritage.

Puis je donner cette somme tous les ans, au même enfant

D'avance merci

Par isernon

bonjour,

un don manuel doit être déclaré par son bénéficiaire au trésor public.

voir [ce lien](https://www.impots.gouv.fr/particulier/don-manuel) :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/don-manuel]https://www.impots.gouv.fr/particulier/don-manuel[/url]

les donations en avancement de part sont rapportables à la succession.

vous pouvez avantager un enfant en lui donnant ou en lui léguant, toute ou partie de votre quotité disponible.

vous pouvez consulter un notaire qui saura vous conseiller la meilleure stratégie.

salutations

Par CM78

Merci Isernon pour votre réponse mais les points soulevés de votre part ont été portés à ma connaissance

Ma question porte aujourd'hui sur un don que je ferais à l'un de mes enfants mais qui ne serait pas une avance sur

héritage

Par yapasdequoi

Il faut préciser "hors part" dans l'acte de donation.

Par ESP

Bonjour

Je rejoins "yapas" une donation hors part successorale est réputée prise sur la quotité disponible...
(50% si 1 enfant, 1/3 si 2 enfants, 1/4 si 3 ou plus).

Cette particularité fait que la donation doit être notariée.